

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
Service environnement et risques
Tél. : 03.63.37.92.39
Fax : 03.63.37.92.02

**NOTE DE RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
DE VOTRE A.C.C.A.
(OBLIGATIONS STATUTAIRES)**

LES MEMBRES DE DROIT

Extrait de l'article L. 422-21 du Code de l'Environnement : "*Les statuts de chaque association doivent prévoir l'admission dans celle-ci des titulaires du permis de chasser validé :*

1 - soit domiciliés dans la commune ou y ayant une résidence pour laquelle ils figurent, l'année de leur admission, pour la quatrième année sans interruption, au rôle d'une des quatre contributions directes ;

2 - soit propriétaires ou détenteurs de droits de chasse ayant fait apport de leurs droits de chasse ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, leurs conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs ;

2 bis - soit personnes ayant fait apport de leurs droits de chasse attachés à une ou des parcelles préalablement au transfert de la propriété de celles-ci à un groupement forestier, ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, leurs conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs ;

3 - soit preneurs d'un bien rural lorsque le propriétaire a fait apport de son droit de chasse ;

4 - soit propriétaires d'un terrain soumis à l'action de l'association et devenus tels en vertu d'une succession ou d'une donation entre héritiers lors d'une période de cinq ans."

LES MEMBRES EXTERIEURS "ETRANGERS"

Le pourcentage est fixé dans le règlement intérieur modifié éventuellement en Assemblée générale, leur admission est décidée par le bureau, éventuellement par tirage au sort si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places.

DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'A.C.C.A. se réunit au moins une fois par an dans la période de 1^{er} avril au 30 juin.

Renouvellement partiel du Conseil d'Administration : un tiers tous les deux ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale. Les membres du bureau (Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier) sont élus par le Conseil d'Administration. Tout changement intervenu doit être communiqué, soit à la Préfecture (arrondissement de Vesoul), soit à la Sous-Préfecture (arrondissement de Lure), ainsi qu'à la D.D.E.A., en indiquant les noms, prénoms, date de naissance, domicile, téléphone des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Tous les deux ans : réélection du bureau.

.../...

Ordre du jour :

① Eventuellement renouvellement partiel

② Rapport moral :

Rappel des activités de l'A.C.C.A. et du bilan de chasse de la saison écoulée. Faire approuver par l'assemblée (vote).

③ Rapport financier (énoncé par le Trésorier) :

⇒ exposé de la balance financière. Faire apparaître les données chiffrées : recettes – dépenses – excédent ou déficit

⇒ approbation par l'Assemblée (vote). S'il y a refus, indiquer le motif

④ Règlement intérieur

- ⇒ pourcentage de chasseurs étrangers
- ⇒ travaux d'intérêt cynégétique
- ⇒ barème des différentes cotisations pour la future saison

⑤ Règlement de chasse

⇒ Toute autre mesure d'ordre général concernant l'exercice de la chasse sur le territoire, plaine ou bois (battues), partage du grand gibier (chaque actionnaire doit être compté au moins une fois dans la saison)

⇒ Restriction ou élargissement de certaines mesures de gestion concernant les différentes espèces de gibier.

Exemple : interdiction du tir de la poule faisane, etc.

⇒ sanctions

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour doivent être approuvées par un vote majoritaire de l'Assemblée Générale. Les dispositions prises en Assemblée Générale les années antérieures et non modifiées (et approuvées par l'Administration) sont toujours valables. Un compte-rendu de cette Assemblée (voir modèle joint), signé du Président et du secrétaire, doit être adressé à l'autorité de tutelle (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture – 24, 26 Boulevard des Alliés 70014 VESOUL Cedex) en 3 exemplaires (1 pour autorité de tutelle, 1 pour la fédération, 1 pour retour à l'A.C.C.A. après approbation).

IMPORTANT : Cette Assemblée Générale ordinaire avec les différents chapitres qui la composent est obligatoire.

Il est particulièrement souhaitable que les documents qui parviennent à la D.D.E.A., pour approbation, soient clairs, précis et succincts (il n'est pas nécessaire, dans le compte-rendu destiné à l'Administration de relater l'intégralité de la réunion, mais bien les **dispositions importantes et obligatoires**).

Le respect des quelques conseils énoncés précédemment permettra une meilleure gestion de vos dossiers.